

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-huit février deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Claude GOUPIL

Secrétaires de séance : Louissette LECOQ ; Virginie BOTTAIS.

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2023-25

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : OUVERTURE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) AUX CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC OCCUPANT DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2016-116 du 29 novembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui la compose,

Vu la délibération n° 2019-30 du 8 avril 2019 portant mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel dans le cadre du RIFSEEP auprès de tous les cadres d'emplois pouvant y prétendre,

Vu la délibération n° 2021-101 du 24 août 2021 élargissant le RIFSEEP pour sa part IFSE aux agents contractuels de droit public de catégorie A, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (hors ingénieur hors classe),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 février 2023,

Considérant que la collectivité est amenée, lorsque cela est nécessaire, à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents pour une durée de plusieurs mois,

Considérant que l'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis par le poste occupé par un agent,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Instaure le RIFSEEP, pour ce qui concerne uniquement l'IFSE, au profit des agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents, à compter du 1^{er} avril 2023.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Précise que la définition du montant de l'IFSE se basera sur les mêmes groupes de fonctions que pour les agents fonctionnaires, eux-mêmes fixés par délibération,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : **22 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230308-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023



Madame le Maire

Myriam MULOT